

Décision

Générale

colonial

Décision n° 141 du 2 février 1950.

n° 141

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret dm 7 mars 1940 promulgué par arrêté n° 372 du 27 avril 1910 portant réglementation des établissements dangereux, insalubres et incommodes en Côte française des Somalis Vu l'arrêté n° 192 du 1er mars 1943 portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes

Vu les requêtes de AI. E-valet- en date du 28 octobre 1919 et 1er janvier 1930

Vu lettre n° 45/C en date du 10 janvier 1950 de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Evalet (André), est autorisé à installer un magasin frigorifique à Djibouti dans l'immeuble Dorani, situé à l'angle de la rue d'Ethiopie et de l'avenue Georges-Cliemenceau, suivant le plan Établi et déposé.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et pur délégation :Le Secrétaire général p. i.,P. ROULAND).